

2025-277

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Pénal, article R610-5,
Vu le Code de Sécurité Intérieur, article L511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-3,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R411-25, R411-26 et R417-9 à R417-13,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Considérant la demande présentée le 24 juillet 2025 par la Société DUCROCQ TP 271 sise Boulevard de la République à ANNEZIN (62232) en ce qui concerne des travaux de réfection de la couche de roulement de la voirie et des travaux d'enrobage se déroulant rue de la Baille à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) et qui auront lieu du lundi 18 août 2025 jusqu'au vendredi 29 août 2025.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux de réfection de la couche de roulement de la voirie et des travaux d'enrobage réalisés rue de la Baille à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) du lundi 18 août 2025 jusqu'au vendredi 29 août 2025, la circulation sera réglementée rue de baille comme suit :

- Interdiction de stationner sur 20 mètres de part et d'autre des travaux,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Dépôt de matériaux sur le domaine public,
- Route barrée, le mercredi 20 août 2025 pour les enrobages.

Article 2 : Tout stationnement interdit sera considéré comme gênant.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : La pose de la signalétique est à la charge de la Société DUCROCQ TP, et notamment lors de la déviation du mercredi 20 août.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 6 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur de la Société DUCROCQ TP, Monsieur

le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE, le 29 juillet 2025

**Le Maire,
Luc MONNET**

